

# **COMMUNE DE PETIT-LANDAU**



## **DICRIM**

Document d'information communal des risques majeurs

Edition à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

### Le Mot du Maire

Face aux risques recensés sur notre commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée dans le Code de l'Environnement, dans son article L125-2: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

Le présent DICRIM s'inscrit dans cette démarche de prévention et peut être consulté sur notre site : [www.petit-landau.fr](http://www.petit-landau.fr)

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en 2006 par la Préfecture du Haut-Rhin et peut être consulté sur le site : [www.haut-rhin.pref.gouv.fr](http://www.haut-rhin.pref.gouv.fr).

#### Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique plus souvent appelé catastrophe. Il a pour caractéristiques essentielles :

- sa gravité (possibilités de pertes humaines, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- sa faible fréquence (au risque d'oublier de se préparer à l'éventualité)

On distingue ainsi :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme,
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage
- Les transports de matières dangereuses

Notre commune est soumise à :

Un risque naturel : SISMICITE FAIBLE – zone Ib

Un risque technologique : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## LE RISQUE SISMIQUE

### Caractéristiques générales :

Un séisme provient de la fracture des roches en profondeur qui due à l'accumulation d'une grande énergie se libère, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Le fossé rhénan est une zone de failles et la sismicité de cette zone est connue pour être relativement importante. On cite souvent le séisme de Bâle de 1356 qui a marqué l'histoire comme étant particulièrement dévastateur.

**La commune de PETIT-LANDAU est située en zone Ib (sismicité faible), comme indiqué dans le DDRM.**

### La prévention :

Il n'existe pas de préalerte possible.

Pour autant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique intégrée dans les premières phases de la conception d'un projet au même titre que l'étanchéité ou l'isolation.

Ainsi la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

### Les consignes de sécurité :

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure de gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

#### **Que faire en cas de séisme ?**

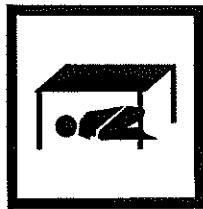
- à l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

#### **Après la 1<sup>ère</sup> secousse, se méfier des répliques :**

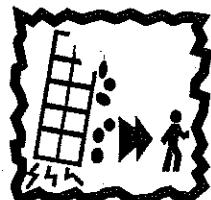
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.
- Prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

### Consignes générales :

- Respecter les consignes données par les autorités
- Ecouter la radio FM (France Bleu (Fréquence : 102.6), Radio Dreyeckland (fréquence : 104.6 FM), Radio Flor(Fréquence : 98.6) ou regardez France3 Alsace
- Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- Ne pas fumer (risque d'explosion).



Abritez-vous sous un meuble solide



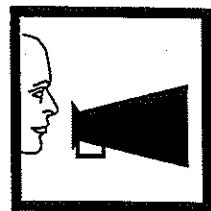
Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



Ne fumez pas.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Respectez les consignes des autorités.

### Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de l'Est, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg.

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### **Caractéristiques générales :**

Dans notre département, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie routière, ferrée et navigable. L'accident peut se produire n'importe où avec, selon la nature du produit transporté, des risques d'incendie, d'explosion, de déversement qui peuvent propager dans l'atmosphère des gaz ou vapeurs toxiques et polluer l'environnement.

Les matières dangereuses les plus couramment transportées sont les liquides inflammables, les gaz comprimés, liquéfiés ou dissous, les matières corrosives et les produits toxiques.

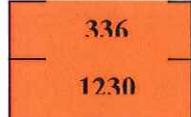
### **Le Risque TMD par voie routière :**

Notre commune est soumise au risque Transport de Matières Dangereuses par route de par la RD 52 et la RD 468

Dans le but de permettre aux intervenants d'avoir connaissance du produit transporté, de son danger et des mesures de sécurité à respecter, une signalisation spécifique est apposée sur les véhicules et comporte :



Des panneaux présentant les pictogrammes des principaux dangers (ex : danger de feu – matière liquide inflammable)



Le premier chiffre désigne le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique)

Le second chiffre, en bas, désigne le code matière (ou n° ONU)

### **Les catégories de risques :**

Les produits étant habituellement transportés en colis ou en vrac, notamment en citerne, les accidents peuvent conduire soit à une fuite légère due à une fissure, soit à une rupture de la citerne.

L'on peut distinguer 4 sortes de risque : l'incendie, l'explosion, le nuage toxique et la pollution.

### **Les mesures prises :**

Les mesures prises sont des mesures d'ordre général.

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite.
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Un Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses Routes, dit « TMD routes », élaboré par les services de l'Etat, a été arrêté en date du 12 décembre 2005. Il peut être activé dans le cas d'incident ou d'accident. Il fait notamment intervenir des sapeurs-pompiers professionnels.

Il est déclenché pour faire face à plusieurs types de conséquences :

- le risque sanitaire pour la population,
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux,
- les conséquences sur la circulation routière autour du périmètre de sécurité.

Par ailleurs, la convention TRANSAID a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

#### Consignes :

- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (18 : sapeurs-pompiers)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet ou le Maire

#### Risque TMD par voie navigable :

Le Haut-Rhin, de par sa situation géographique, est longé à l'Est par le Rhin. De Bâle à Kembs, le Rhin navigable se trouve en zone bi et trinationale (France, Suisse et Allemagne). Puis, il est doublé sur le territoire français par le Grand Canal d'Alsace jusqu'à Neuf-Brisach/Biesheim. Ensuite, il est à nouveau navigable jusqu'à Artzenheim (zone binationale France-Allemagne).

Chaque année dans le Haut-Rhin transitent sur ce fleuve plus de 6 millions de tonnes d'hydrocarbures et 1 million de tonnes de produits chimiques.

#### Les mesures prises :

Le trafic est soumis à « l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses, par voie de navigation intérieure » (ADNR), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Les voies navigables à grand gabarit du Haut-Rhin constituent au regard des risques qu'elles génèrent par le transport de matières dangereuses et des passagers, un risque important qu'il convient de couvrir par un plan.

Aussi, a été arrêté en date du 12 décembre 2005 un Plan de Secours Spécialisé « accidents de transport sur les voies fluviales à grand gabarit du Haut-Rhin ». Ce plan s'applique :

- aux accidents liés à des transports de matières dangereuses sur les voies fluviales susceptibles d'entraîner des pollutions aquatiques et/ou atmosphériques et pouvant avoir des implications sur les populations riveraines, les bateliers, les utilisateurs des infrastructures touristiques, et/ou pouvant faire de nombreuses victimes,
- aux accidents liés à ou impliquant des transports de passagers,
- conséquences pour le milieu d'une grave pollution.

Le CARING (Centre d'Alerte Rhénan et d'Informations Nautiques de Gombsheim) joue un rôle essentiel pour la sécurité : chaque bâtiment doit y annoncer son entrée sur les eaux françaises (identité du bâtiment, nombre de personnes à bord, destination, nature du chargement, etc...). En cas d'accident, le CARING alerte le Préfet et les services opérationnels.

#### Consignes :

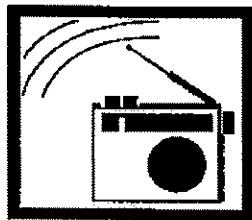
- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (18 : sapeurs-pompiers)
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent
- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet ou le Maire



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



Ecoutez la radio  
Respectez les consignes des autorités.



Ne fumez pas.

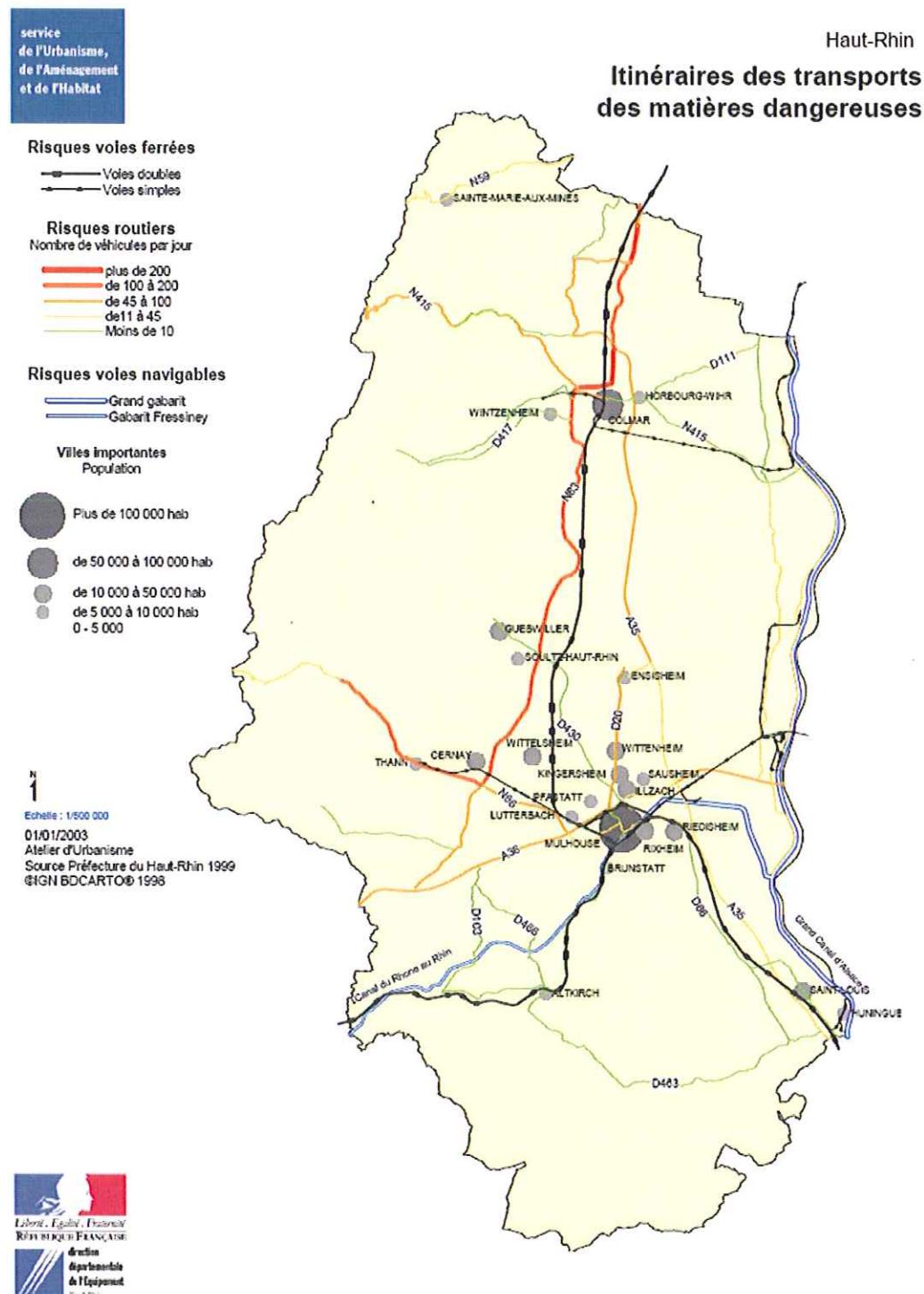


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

**IMPORTANT** : il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donné par le Maire ou le Préfet.

## Où s' informer :

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
- Gendarmerie, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDDIS)
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- SNCF
- Voies Navigables de France / Service de la Navigation
- Direction Départementale de l'Equipment



## ORGANISATION DES SECOURS

### Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, dirigée par le maire et constituée des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux suivants : Etienne ANTONOT et Richard CARRARO et des Sapeurs Pompiers du Corps de Première Intervention de Petit-Landau Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire auprès du Préfet, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Le Maire dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériels, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

### **1. Organisation de la commune :**

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

### **2. Fonctionnement :**

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

### **3. Les Moyens opérationnels :**

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

Les agents administratifs et techniques et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

## SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

**En cas d'alerte, les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1min41, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes.**

Si vous entendez la sirène :

➤ confinez-vous et écoutez la radio :

- **France Bleu Alsace : (fréquence : 102.6)**
- **Radio Dreyeckland : (fréquence : 104.6))**
- **Radio Flor : (fréquence : 98.6 FM)**

ou regardez :

- **France3 Alsace**

Après :

Restez à l'écoute de la radio et respectez les consignes données par les autorités.

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la salle polyvalente 82 rue Séger.

## ANNUAIRE TELEPHONIQUE (heures de bureau)

Mairie de PETIT-LANDAU.....	03.89.48.37.15
Sapeurs-Pompiers .....	18
Police .....	17
Gendarmerie .....	03.89.26.04.01
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03.89.30.18.05
Direction Départementale de la Sécurité Publique .....	03.89.60.82.00
PREFECTURE – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ..	03.89.29.20.00
Institut de Physique du Globe de Strasbourg .....	03.68.85.00.85
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).....	03.89.24.81.37
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03.89.24.81.37
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03.88.77.48.90
Direction Départementale des Territoires (anciennt. DDE) .....	03.89.24.85.10
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) – subdivision du Haut-Rhin .....	03.89.20.12.72
Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim (CNPE) .....	03.89.83.50.00

Edition à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2010